

Vocabulaire

La fameuse question de l'objectivité du journaliste

Une phrase du deuxième rapport de l'ODI (Observatoire de la déontologie de l'information, voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 41) a fait réagir Jean-Luc Martin-Lagardette, journaliste retraité et l'un des membres fondateurs de l'APCP. Il s'agit de la distinction entre « objectivité » et « honnêteté »¹.

« *Il est vrai que l'objectivité totale est impossible, y compris d'ailleurs pour les sciences exactes* », écrit notamment Jean-Luc Martin-Lagardette dans

un courrier adressé aux membres de l'ODI et à ceux de l'APCP, proposant de « revisiter » la question. En effet, « *il est impossible, quel que soit le domaine examiné, de faire totalement abstraction du sujet qui observe et relate.* » Mais « *l'honnêteté ne peut suffire à remplacer l'objectivité. Je peux être honnête et naïf ou manipulable ou ignorant ; honnête et partial, etc. Le devoir d'objectivité comme celui de vérité, demeure comme horizon, que cet horizon soit atteignable ou non. Simplement, l'objectivité n'est plus à attendre seulement de l'attitude morale du journaliste, mais des conditions concrètes d'élaboration de son information : A-t-il été sur*



Merci à Xavier Gorce (Le Monde) !

le terrain ? A-t-il interrogé toutes les parties en lice dans un conflit ? En a-t-il manifestement privilégié l'une sur l'autre ? A-t-il su faire la part entre faits et opinions ? Etc. Une analyse qui peut très bien être du ressort d'un conseil de presse... On peut alors reparler de l'objectivité d'une information en l'abondant, non plus par l'attitude morale de son rédacteur, mais par le biais de sa procédure de fabrication. » (lire la suite page 3)

1 « L'objectivité journalistique n'existe pas. La pratique du journalisme repose sur une série de choix et les mots « objectif, objectivité » doivent être bannis à son sujet et réservés aux sciences exactes, les seules à pouvoir y prétendre. Les journalistes préfèrent parler d'honnêteté dans leur travail ».

Actualité

Une proposition de loi en faveur de l'indépendance des rédactions

Le sénateur centriste de l'Orne Nathalie Goulet a déposé une proposition de loi (enregistrée le 27 septembre 2014 à la présidence de la haute assemblée) concernant « la reconnaissance juridique du conseil de rédaction »¹. Une autre appellation pour désigner une structure officielle rassemblant les journalistes professionnels d'un même média, son équipe rédactionnelle.

Cette reconnaissance est une revendication ancienne de la profession, portée notamment par les sociétés et syndicats de journalistes. Ces derniers en ont fait en 2007 leur principale revendication commune. Et le Forum des sociétés de journalistes avait contribué à la rédaction d'une autre proposition de loi sur la même question, déposée par le groupe socialiste et enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 janvier 2010. Les chefs de file en étaient notamment Patrick Bloche et Jean-Marc Ayrault², et l'on relève sur la liste des signataires les noms de François Hollande et de Manuel Valls. Ce texte avait été rejeté en commission le 10 novembre 2010³. (lire la suite page 2)

1 <http://www.senat.fr/leg/ppl13-813.html>

2 Ce dernier en temps que président du groupe ; le député de Paris est aujourd'hui président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

3 http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/independance_redactions.asp

Confiance

Paroles, paroles...

Que vaut la parole d'un ministre lorsqu'après publication d'un entretien (enregistré dans son bureau ministériel) où il « se lâche » auprès d'un journaliste, il fait ensuite pression sur celui-ci pour qu'il retire l'interview de son site ? Au motif qu'elle aurait été « catastrophique pour son image » ?



François Rebsamen.

Le ministre du travail et ancien maire de Dijon François Rebsamen est le personnage principal de cette peu glorieuse histoire. Le

journaliste est Jérémie Lorand, cofondateur et rédacteur en chef d'un site d'information bourguignon, Le Miroir. L'affaire a été connue le jour même (3 octobre 2014) et certains, comme Mediapart, l'ont racontée. Après la mise en ligne, le journaliste et son équipe ont décidé dans un premier temps de retirer l'interview par esprit de conciliation, puis de la réintroduire quelques heures après, l'estimant en définitive « constructive, pertinente pour nos lecteurs, sans langue de bois et honnête »¹.

La voilà l'explication : le ministre avait tenu un langage sincère, conforme à ses convictions (« je me bats depuis longtemps pour une vision libérale de l'économie »...), qu'allait-on penser dans le microcosme politico-médiatique parisien d'une telle audace ? Après avoir « chargé » le journaliste auprès d'autres médias (« propos mal retranscrits », « bourde de journaliste »...), une sorte de riposte, quelle élégance, est organisée dans le quotidien de Dijon *Le Bien public* ...

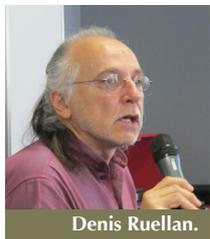
La morale de l'histoire ? Les dirigeants de ce pays continuent de penser que les médias et les journalistes sont au service de leur « communication ». Ils donnent trop souvent le spectacle de leur insincérité et perdent la confiance des citoyens. ■ Yves AGNÈS

1 www.miroir-mag.fr/64428-interview-de-francois-rebsamen-le-miroir-vous-explique-tout/

Profession

La difficile unité d'action des syndicats de journalistes

L'union fait la force, dit-on. En France, on lui préfère le plus souvent la division et l'affrontement. Le thème a pourtant été abordé lors d'une journée d'étude historique consacrée à « l'Unité d'action des syndicats de journalistes »¹.

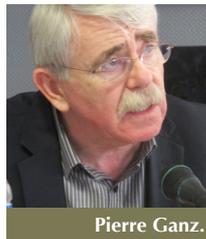


Denis Ruellan.

Dans ce domaine comme ailleurs, ainsi que l'ont montré les diverses communications (chercheurs en sciences sociales et journalistes syndicalistes), l'unité est toujours difficile, provisoire, fragile. Ainsi de l'éphémère UNSJ (Union nationale des syndicats de journalistes, structure informelle), créée en 1967 et qui durera quelques vingt-cinq ans. Il devait s'agir au départ, pour quatre syndicats (SNJ autonome, CFDT, CGT, FO), d'une étape vers une organisation unique... Elle se heurtera très vite à deux conceptions opposées de l'organisation syndicale (de profession ou liée à d'autres professions) et à « *de nombreux désaccords sur les moyens, notamment l'usage de la grève* », rapporte Denis Ruellan (sociologue, Rennes I). Même si, durant la période, l'UNSJ joue un rôle non négligeable « *de coordination et de porte-voix de revendications communes* ».

Cahin-caha, la concertation et l'action commune porteront leurs fruits. En particulier un acquis important (la loi Cressard de 1974 qui étend aux pigistes les avantages sociaux des journalistes permanents) et la préservation d'un autre acquis, considéré aussi comme important (l'abattement fiscal de 30% des journalistes, auquel ont voulu s'attaquer plusieurs gouvernements de droite et de gauche à partir de 1978 et qui sera plafonné par la suite à 7650 €).

Et la déontologie ? Elle est quasi absente des objectifs de l'UNSJ. Une occasion se présente pourtant bien vite : les vellétés de la Commission européenne. Les syndicats français redoutent qu'une harmonisation ne conduise à une « profession libérale », mais il n'y aura pas unité. Une réunion à Rome, en juin 1971, est l'occasion de « *tensions entre les syndicats français* », relève Pierre Ganz (journaliste retraité, membre du SNJ). Et à Munich, les 23 et 24 novembre 1971, « *l'accord se fait a minima, sur le fait que l'éthique professionnelle doit être libre et sur une Déclaration des devoirs et des droits* ». Plus de quatre décennies plus tard, ce qui devrait être un sujet rassembleur ne l'est toujours pas. La division perdure entre syndicats et la perspective, ouverte en 2009, d'un texte consensuel, s'est fracassée en 2011 après deux réunions houleuses des organisations d'éditeurs et de journalistes. ■ Y. A.



Pierre Ganz.

¹ Organisée le 13 novembre 2014 par deux laboratoires de recherche, le CESSP de Paris I et le CRAPE de Rennes I, avec le soutien de l'Alliance internationale de journalistes, qui publiera les communications dans un « Livret de l'Alliance ».

Actualité ... (suite de la page 1)

Une proposition de loi en faveur de l'indépendance des journalistes

Le principe de l'indépendance des rédactions vis-à-vis de l'actionnaire d'un média est une règle appliquée dans les quotidiens allemands, par exemple, depuis de nombreuses décennies. En France, Robert Hersant « le papivore » l'avait repris à son compte lors de la prise de contrôle en 1975 de *Nord-Eclair*, en signant un pacte d'indépendance éditoriale avec le PDG de l'époque, Jules Clauwaert. Plus récemment, les nouveaux actionnaires du *Monde* (Pierre Bergé, Xavier Niel et Matthieu Pigasse) ont fait de même en 2010.

Le texte de Nathalie Goulet (qui a reçu le soutien du SNJ, lire page 3) est moins étendu que le précédent, qui abordait notamment la transparence de l'entreprise médiatique et permettait à l'équipe rédactionnelle de s'opposer à un changement de ligne éditoriale ou de responsable de la rédaction.

Une telle disposition faisait partie des promesses de campagne du président Hollande. Pourtant, ni les gouvernements successifs depuis 2012, ni le président de la commission culturelle de l'Assemblée nationale n'ont montré depuis le printemps 2012 la moindre velléité de la faire avancer. ■ Y. A.

Autorégulation

Les interrogations du professeur Derieux



Emmanuel Derieux.

Emmanuel Derieux, professeur de droit à l'Institut français de presse (Université Paris II), a présenté « *Le cas français* » dans un ouvrage

collectif québécois sur *La régulation du travail journalistique dans dix pays*¹. Co-directeur de l'ouvrage, Pierre Trudel (Université Laval) justifie notamment ce travail par les controverses qui ont agité le monde anglo-saxon sur le fonctionnement des conseils de presse.

En France, où il n'existe rien de tel, le professeur Derieux consacre l'essentiel de son exposé au droit de l'information et seulement deux pages à décrire sobrement ce qui existe en matière de déontologie (CSA, médiateurs). Sa conclusion, avec les interrogations qu'il y formule, mérite toutefois que l'on s'y arrête.

« *Nombre de journalistes notamment se montrent critiques à l'égard du « droit » de l'information, considérant, probablement souvent bien à tort, qu'il porte atteinte à leur liberté d'informer. Mais ils ne font rien ou, en tout cas, ne parviennent pas, au-delà de l'énoncé de chartes déontologiques sans réelles conséquences, à instaurer un véritable système d'autorégulation, manifestation de leur sens des responsabilités et garantie de leur liberté et, à travers elles, de celle du public et de son droit à l'information. N'y a-t-il pas à craindre qu'un système d'« autorégulation » se transforme surtout en une forme d'autodéfense ou d'autojustification? Les supposés professionnels de l'information méritent-ils la confiance du public et pourrait-on leur abandonner le soin de déterminer leurs règles de bonne conduite et d'en contrôler l'application? L'information n'est-elle pas une chose trop sérieuse pour, en l'état au moins et s'agissant de son encadrement, être confiée aux seuls journalistes? Ne présentant pas les caractéristiques de véritables « professionnels », se distinguent-ils suffisamment des « amateurs » qui n'apportent alors, sur ce point, aucune garantie ? »*

¹ <http://www.fpiq.org/regulation-du-travail-journalistique-dix-pays-dont-canada/>

Organisations

Le SNJ maintient le cap déontologique « Remettre la qualité de l'information au cœur des projets d'entreprise »



Vincent Lanier,
nouveau premier
secrétaire général.

La résolution finale du dernier congrès du Syndicat national des journalistes¹, au Valjoly dans le Nord, maintient la ligne adoptée les années précédentes, en faveur de la déontologie de l'information, par le syndicat majoritaire. Celui-ci « appelle les journalistes » à « remettre la qualité de l'information au cœur des projets d'entreprise. » Le SNJ poursuivra, en particulier, ses « ateliers déontologiques ». Dans sa résolution finale du 13 octobre 2014², le SNJ déclare notamment :

« **Plus que jamais, il est urgent de doter les équipes rédactionnelles d'outils leur permettant d'assurer l'indépendance des rédactions, le maintien du pluralisme, le respect de l'identité des titres. Dans cet esprit, le SNJ soutient la proposition de loi de reconnaissance juridique du conseil de rédaction déposée par la sénatrice Nathalie Goulet. (...) Le SNJ appelle les journalistes à reprendre la main dans les médias, pour remettre la qualité de l'information au cœur des projets d'entreprise (...) Le SNJ appelle les journalistes à se garder de tout parti pris, de suivisme et à être vigilants sur les mots qu'ils utilisent. Le SNJ appelle les journalistes à éviter les simplifications excessives qui déséquilibrent le traitement de l'information, notamment sur les questions internationales. »**

Une « **permanence déontologique** » hebdomadaire a été instituée pour les adhérents du SNJ. Il faut envoyer un courriel à permanencedeontologique@snj.fr avec ses coordonnées, notamment téléphoniques ; un membre de la commission déontologie du syndicat rappelle le jeudi, entre 20 h et 22 h. ■

1 Le premier secrétaire général est depuis l'été Vincent Lanier (*Le Progrès*) après le départ d'Anthony Bellanger à Bruxelles comme secrétaire général adjoint de la Fédération Internationale des Journalistes.

2 <http://www.snj.fr/spip.php?article5260>

Vocabulaire ... (suite de la page 1)

La fameuse question de l'objectivité du journaliste

Le « **journalisme à la française** », issu de la politique et de la littérature, s'est établi sur le socle de la subjectivité. Ce n'est toutefois pas pour cette raison que les journalistes préfèrent, depuis quelques décennies, parler d'honnêteté plutôt que d'objectivité. Mais bien parce qu'ils ont assimilé le fait qu'ils ne pouvaient traduire qu'imparfaitement la réalité qu'ils observent. Le rédacteur d'un article, par exemple, sait qu'il opère en permanence des choix : sélection des informations relatives à un événement ; choix d'un « angle » ; choix d'un titre, forcément incomplet ; choix des mots et des phrases pour exprimer la réalité... Tout cela imprégné de ses propres personnalité et culture. S'il est lui-même observateur direct de l'événement, il sait qu'il n'en verra et retiendra qu'une partie, etc. Mais il peut ce faisant s'efforcer d'être rigoureux et « honnête » envers son public et les personnes dont il parle.

L'**honnêteté du journaliste**, vertu certes morale, ne peut donc être l'objectivité de la philosophie (« qualité de ce qui existe indépendamment de l'esprit », *Petit Robert*), ni celle de la science (« qualité de ce qui donne une représentation fidèle d'un objet », id.). Elle se rapproche de l'objectivité dans son acception courante (« qualité de ce qui est exempt de partialité, de préjugés », id.). C'est du moins ce qu'on peut et doit exiger de ce journaliste : essayer de gommer dans son esprit ce qui peut empêcher une relation des faits proche de la réalité, et apprendre à « penser contre soi-même »... Un exercice d'une rare difficulté. Dans ce sens, « l'objectivité » du journaliste décrite par Jean-Luc Martin-Lagardette ressemble fort à ce que les journalistes ont coutume désormais d'appeler « l'honnêteté » : des règles de conduite pour éviter la partialité dans la relation des faits. Une question de vocabulaire, mais qui a son importance : l'objectivité véritable, comme il a été dit, ne peut être qu'un « horizon ». ■ Y. A.

* Le débat n'est pas clos : vous pouvez envoyer vos réflexions : yves.agnes@noos.fr

Flashes

Quand Matignon liste les journalistes...

Delphine Batho, ancien ministre de l'écologie, a raconté dans un livre (*Insoumise*, octobre 2014, Grasset) quelques pratiques qui l'ont choquée. Ainsi du chapitre « La liste », où l'on apprend que le dossier du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes a été géré directement par Matignon, dont le titulaire était l'ancien maire de Nantes Jean-Marc Ayrault. Son équipe avait établi et diffusé une liste nominative de journalistes, en fonction de leurs « supposées positions personnelles »...

Conclusion de la députée des Deux-Sèvres : « Je ne sais pas si cette liste doit être mise sur le compte de l'excès de zèle, de la bêtise, ou d'un symptôme plus préoccupant ».

Quand un président de chambre d'agriculture interdit un journaliste...

C'est arrivé le 14 novembre 2014, lors d'une séance de la chambre d'agriculture de la Sarthe, ouverte à la presse. Le président Jean-Loïc Landrein a empêché le représentant de *L'Avenir agricole* (hebdomadaire spécialisé régional indépendant), d'y assister, au motif que seul *Agri 72* était autorisé comme journal agricole sarthois.

« Je décide qui a le droit d'être invité ou non », a-t-il déclaré selon le titre exclu *. Rappelons que le pluralisme et l'indépendance des médias sont inscrits dans la Constitution (article 34) et que les chambres d'agriculture, comme les autres chambres consulaires, sont des organismes publics dont les membres sont élus.

* <http://www.aveniragricole.net/011-15137-Pour-le-libre-exercice-du-metier-de-journaliste-en-Sarthe.html>

Quand une loi concernant les journalistes se fait plus qu'attendre...

Le projet de loi destiné à renforcer la protection de la confidentialité des sources des journalistes, prêt depuis un an et sans cesse reporté, est-il passé aux oubliettes ? Deux syndicats de journalistes (SNJ et SNJ-CGT) ont écrit à François Hollande pour lui rappeler ses engagements. Ils avancent que le projet « a été gelé peu avant le vote au Palais-Bourbon sous pression du ministre de l'intérieur de l'époque, Manuel Valls » et demandent qu'il soit voté « sans plus tergiverser ».

Entreprises médiatiques

Confiance et déontologie : la performance des médias en question



Pierre Winicki.

Les dirigeants des médias français sont-ils prêts à faire le lien entre confiance du public envers les journalistes et les médias, et performance de leur organisation ? Une telle démarche serait sans doute salutaire à l'heure où les groupes médias cherchent à combattre l'érosion de leur audience et à inventer de nouveaux modèles économiques viables... Salutaire également à l'heure où les Français expriment une défiance maximale vis-à-vis de leurs « élites », qu'elles soient politiques, économiques ou médiatiques.

« **L'Arbre de confiance** » pourrait constituer une « grille de lecture » utile pour des dirigeants de groupes médias désireux de s'atteler à de tels enjeux. Cet arbre, élaboré par le *think tank* Institut Confiances, met en lumière les sept principaux facteurs (« habitus ») contributifs d'une « société de confiance », que ce soit au niveau d'une entreprise, d'une institution publique ou de la société dans son ensemble.

Appliqué aux enjeux-clés des médias, l'Arbre de confiance engage ainsi à interroger le niveau de coresponsabilité et de coopération au sein des entreprises médias, entre hiérarchie et rédaction, mais aussi vis-à-vis des publics. Autre enjeu : renforcer la cohérence entre paroles et actes ainsi que la lisibilité et le respect des « règles du jeu », internes comme externes, l'exigence de transparence des citoyens s'appliquant désormais aussi aux journalistes.

De telles réflexions n'auront de sens que si elles sont initiées au plus haut niveau des hiérarchies, puis appliquées à des enjeux opérationnels. Ce qui implique notamment de « creuser dans les racines de l'arbre », à savoir identifier et mettre en débat les croyances individuelles et collectives, les valeurs, les héritages culturels et historiques au sein de chaque entreprise de presse. C'est à ce prix que confiance du public et performance économique des médias rimeront à nouveau. ■ Pierre WINICKI *



« L'Arbre de confiance » : les sept facteurs constitutifs d'une « société de confiance », leur traduction en termes d'enjeux stratégiques pour les médias, ainsi que les racines de l'arbre à mettre en débat.

* Président de l'Institut Confiances, membre de l'ODI, Pierre Winicki Conseil.

Bibliothèque

Jeter le JT

Réfléchir à 20 h est-il possible ?

Quel journaliste, quel citoyen féru d'information n'a pas rêvé de faire éclater le carcan de la messe quotidienne du « JT de 20 h » ? TF1 et France 2 confondues car elles donnent presque le même spectacle normalisé, banalisé, chaque soir... William Irigoyen, un professionnel du sérail aguerri et averti, livre plus qu'un témoignage musclé, une étude fouillée et argumentée. « Oser » un nouveau journal télévisé, c'est pour lui prendre le contrepied du « Osons » de Jean-Pierre Elkabbach en 1994, lorsqu'il était PDG de France 2 et France 3 : aller vers un « vrai » journalisme, qui ne céderait pas aux tyrannies du temps, des normes en vigueur et de l'information spectacle.

* *Jeter le JT*, par William Irigoyen, Editions François Bourin, 232 pages 14 €.

Analyser le discours de presse

C'est un ouvrage pédagogique, destiné d'abord aux étudiants, mais qui peut s'avérer utile pour tous. Il met en lumière les diverses identités du discours journalistique (genres, normes d'écriture, discours professionnel...). Au fil des chapitres : analyse du discours, construction de l'information, écriture journalistique, discours des sources, renouvellement éditorial. L'auteur est maître de conférences et codirige l'Ecole de journalisme de Grenoble.

* *Analyser le discours de presse*, par Roselyne Ringoot, Armand Colin, 224 pages, 18,50 €.

« Twitter est une drogue dure pour les journalistes »

Le numéro 2 de *Ina Global*, revue trimestrielle de l'Institut national de l'audiovisuel, publie un article de Marc Pellerin sur l'addiction de bien des journalistes à Twitter. Une enquête sérieuse mais limitée à la sphère parisienne. Signalons de notre côté un indice de cet usage (immodéré ?) : pendant les dernières Assises du journalisme à Metz, cet événement (suivi en *live*) arrivait en tête dans les échanges des twittos... De là à penser que les réactions du réseau, supposées être celles des publics, sont aussi largement celles des confrères...

* *Ina Global*, 15 € par mois, 49 € pour un an (4 numéros).

Canada

« Un conseil de presse est indispensable dans une société démocratique »

Interview de la nouvelle présidente de l'instance du Québec



Paule Beaugrand-Champagne.

Le Conseil de presse du Québec a réuni son assemblée générale le 14 novembre 2014 à Saint-Sauveur, près de Montréal. En 2013-2014, le CPQ a examiné 149 plaintes (68 plaintes jugées, 81 rejetées, retirées ou irrecevables) ; 85% des plaintes provenaient de particuliers, 2% de journalistes ou de médias. Les motifs les plus fréquents concernaient les informations

inexactes (29 plaintes), les informations incomplètes (26 plaintes), le manque d'équilibre (19 plaintes), les conflits d'intérêts (10 plaintes). La nouvelle présidente du conseil de presse, Paule Beaugrand-Champagne, est revenue pour nous sur le rôle de ce « tribunal d'honneur ». Paule Beaugrand-Champagne a travaillé dans tous les grands médias du Québec : rédactrice en chef au *Journal de Montréal* et à Radio-Canada, PDG de Télé-Québec, éditrice du magazine *L'Actualité*, journaliste à *La Presse* et au *Devoir*. Elle a aussi présidé la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), qui rassemble 2000 journalistes.

Pourquoi avez-vous décidé d'accepter la présidence du Conseil de presse du Québec, en mai dernier ?

Ce qui m'a guidé, en acceptant cette importante responsabilité, c'est qu'un conseil de presse est indispensable dans une société démocratique. Les journalistes sont des maillons d'une chaîne qui vise à procurer aux citoyens toutes les informations utiles pour prendre leur place dans la société, pour effectuer leurs choix sur les plans social, économique et politique. Nous constituons un élément important de cette démocratie.

Le CPQ existe depuis 41 ans. Qu'est-ce que cela changerait s'il n'existait pas ?

S'il n'y avait pas de conseil de presse au Québec, il se produirait des situations comme nous en avons vécu ici avant sa création; c'est-à-dire que tout un chacun estimait qu'il pouvait faire faire aux journalistes ce qu'il voulait. Par exemple, si un vendeur de publicité demandait à un journaliste de vanter une entreprise, le journaliste n'avait aucun moyen d'empêcher ça. Sinon il mettait son poste en jeu.

Le Conseil de presse du Québec peut-il contraindre un média ?

Non, c'est comme un tribunal d'honneur. Les journalistes ou les médias en faute sont blâmés publiquement, et les médias s'engagent à publier les décisions du conseil. C'est important car cela apporte une aide à la formation du public, qui se met à surveiller davantage la façon dont les journalistes font leur travail.

L'absence d'un des principaux groupes de presse de la province, Québecor, réduit-il la légitimité du conseil ?

Cela ne nuit pas au travail du conseil, parce que le public s'adresse à nous au sujet de médias qui n'en sont pas membres. Québecor s'est retiré il y a quatre ans, cela n'empêche pas le conseil de prendre des décisions concernant ce groupe.

Avez-vous constaté une évolution de la formation du public ?

Depuis que le Conseil de presse du Québec existe, le public connaît mieux ses médias, et comment ceux-ci doivent fonctionner. On le voit par le type de plaintes que nous recevons du public. Les gens ont bien compris qu'ils ont le droit d'être informés de manière correcte, d'avoir une information de qualité. Le public s'attend à recevoir une information qui respecte les faits. ■ **Propos**

recueillis au Québec par Didier BERT

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Christine Menzaghi, secrétaire, cmenzaghi@laligue.org, 06 84 01 55 28

Kathleen Grosset, trésorier, kgrosset@gmail.com, 06 12 73 12 30

Ici et là

Informations rassemblées par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr
D'autres infos sur <http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

Allemagne

La déontologie s'applique aux informations diffusées sur les réseaux sociaux

Le Conseil de presse allemand a récemment rappelé que les règles déontologiques s'appliquaient aussi aux productions journalistiques diffusées via les réseaux sociaux. Ceux-ci ne sont qu'un nouveau mode de diffusion. Leur utilisation n'exonère pas du respect de la déontologie.

Le *Presserat* rappelle aussi que les médias *on-line* indépendants doivent s'imposer le même respect.

* <http://www.presserat.de/presserat/news/pressemitteilungen>

Canada

Conflit d'intérêts et critique d'art

Le Conseil de presse du Québec a été saisi par un lecteur du quotidien *Le Devoir* qui estimait qu'un artiste ne devait pas tenir une rubrique de critique d'art. Il y a en effet conflit d'intérêts, répond le CPQ, car l'artiste en cause « pourrait un jour exposer ou travailler dans n'importe quelle galerie qu'il est appelé à commenter ». Conscient que ce raisonnement pourrait conduire à interdire par exemple à un dramaturge d'écrire sur les pièces à l'affiche, l'instance admet l'exception à cette règle « pourvu que les contributions soient présentées comme les commentaires d'un artiste ».

* <http://conseildepresse.qc.ca/decisions/D2014-01-084/>

Sri Lanka

Suicides et responsabilité éditoriale

Selon l'OMS, le Sri Lanka est le quatrième pays le plus frappé par les suicides. Le conseil de presse du Sri Lanka en a pris argument pour rappeler quelques règles déontologiques, « les personnes vulnérables pouvant être influencées et adopter des comportements d'imitation » : s'en tenir sobrement aux faits, sans sensationnalisme, sans décrire explicitement la méthode employée, sans simplifier les motivations en les réduisant à un seul facteur.

* <http://www.pccsl.lk/>